

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2020_ 0079

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2020,
L'an deux mille vingt, le vendredi 26 juin 2020, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est assemblé au lieu exceptionnel, salle du COSOM (Centre Omnisport Municipal), 30 Cours des Roches à Noisiel, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, Mme JEGATHEESWARAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme NEDJARI, M. TIENG, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme VICTOR-LE ROCH, M. DUMONT, Mme VISKOVIC, M. FONTAINE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme CAMARA - SAKHO, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme ROTOMBE, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme PERRIN, M. CHAVANCE, M. DRAME, Mme PERUGIEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU REPRÉSENTÉS :

M. Aboudou, qui a donné pouvoir à M. Tieng jusqu'à son arrivée à 19 h 20

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NATALE

*Arrivée de M. Aboudou à 19 h 20, avant l'examen du point 2 de l'ordre du jour
Sortie de Mme Safi lors du vote du point 10 de l'ordre du jour
Sortie de M. Chavance lors du vote du point 28 de l'ordre du jour*

Point 7 : Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

- suite DEL2020_ 0079

portant Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1413-1,

CONSIDÉRANT *l'obligation de créer une commission consultative des services publics locaux au niveau communal,*

CONSIDÉRANT *que cette commission, présidée par le maire, comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.*

CONSIDÉRANT *les candidatures issues des listes*

CONSIDÉRANT *que, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret au nominations ou aux présentations,*

CONSIDÉRANT *que le Conseil Municipal de Noisiel décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération,*

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE à 6 le nombre de membres du Conseil Municipal élus et à 6 le nombre de représentants d'associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

PROCÈDE au vote à main levée à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRÊTE les membres du Conseil Municipal élus au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi qu'il suit :

- Miéri MAYOULOU NIAMBA
- Alain FONTAINE
- Patricia JULIAN
- Michel ROSENMAN
- Sithal TIENG
- Emmanuel BOUTET

ARRÊTE les représentants d'associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi qu'il suit :

- Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR : 2 membres
- Conseil syndical Résidence "Le Parc du Lizard" : 1 membre
- Conseil syndical des Cariatides : 1 membre
- Amicale des Locataires de l'OPH 77 : 1 membre

- suite DEL2020_ 0079

portant Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) (3)

PRÉCISE que cette Commission sera compétente pour toutes les procédures jusqu'au terme de la mandature.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le 30 JUIN 2020
Publié au RAA le 30 JUIN 2020